

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020

DELIBERATION N° 03

OBJET : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1612.1 modifié par la loi n° 2012.1510 du 29 décembre 2012 – article 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus»

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 029-212902381-20200303-3-DE Date de télétransmission : 03/03/2020 Date de réception préfecture : 03/03/2020
--

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2019 hors RAR	RAR 2018 inscrits au BP 2019	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2019	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612.1 du CGCT
	a	b	c	d=a+c	
020 Dépenses Imprévues	2 200.00	0	-1 254.00	946.00	236.50
204 Subvention d'équipement	27 600.00	0	5 954.00	33 554.00	8 388.50
21 Immobilisations corporelles	31 005.00	0	0	31 005.00	7 751.25
23 Immobilisation en cours	349 000.00	290 763.00	-4 700.00	344 300.00	86 075.00
TOTAL	442 805.00			409 805.00	102 451.25

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

LE MAIRE

B. COPIN

Affiché et transmis à la Préfecture le 03/03/2020

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20200303-3-DE
Date de télétransmission : 03/03/2020
Date de réception préfecture : 03/03/2020



MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr
Courriel : mairie@roscanvel.fr

SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt cinq février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le dix février deux mille vingt par Monsieur Bernard Copin, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Copin Bernard, Wilfrid Vasseur , Jean Clorennec, Alain Casareggio, Jean-Yves Gourvez,
Mesdames Prisca Azria, Dominique Alix-Boléat , Azélie Jestin, Nicole Cambou, Liliane Obligis, Miquel Morgane

ABSENT, EXCUSE ET REPRESENTE :

Monsieur Philippe Deverre

ABSENT, EXCUSE ET NON REPRESENTEE :

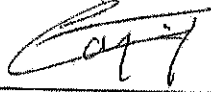


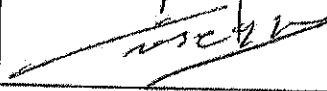
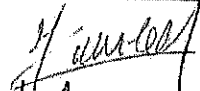
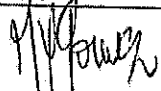

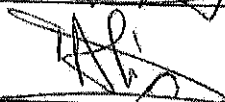


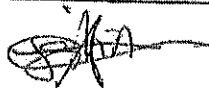
Monsieur Alain Béret

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Nicole Cambou

Accusé de réception en préfecture 029-212902381-20200303-3-DE Date de télétransmission : 03/03/2020 Date de réception préfecture : 03/03/2020
--

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 FEVRIER 2020
TABLEAU DE PRESENCE

NOM	PRENOM	QUALITE	PRESENCE	SIGNATURE	ABSENCE	POUVOIR
Copin	Bernard	Maire	X			
Obligis	Liliane	Adjointe	X			
Vasseur	Wilfrid	Adjoint	X			
Casareggio	Alain	Adjoint	X			
Béret	Alain	Conseiller Municipal			X	
Cambou	Nicole	Conseillère Municipale	X			
Gourvez	Jean-Yves	Conseiller Municipal	X			
Miquel	Morgane	Conseillère Municipale	X			
Alix-Boléat	Dominique	Conseillère Municipale	X			
Azria	Prisca	Conseillère Municipale	X			
Clorennec	Jean	Conseiller Municipal	X			
Deverre	Phillippe	Conseiller Municipal			X	X
Jestin	Azélie	Conseillère Municipale	X			

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20200303-3-DE
Date de télétransmission : 03/03/2020
Date de réception préfecture : 03/03/2020